

22 octobre 2007

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les titres de la société.

**BUSINESS OBJECTS**

(Eurolist)

- 1 - Le 22 octobre 2007, à 8 heures 30, Deutsche Bank AG, succursale de Paris, agissant pour le compte de la société SAP France SA (filiale à 100% de la société de droit allemand SAP AG), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions, les obligations à option de remboursement en numéraire et en actions nouvelles ou existantes (ORNANE) (1) et les bons de souscription d'actions (BSA) de la société BUSINESS OBJECTS.

L'initiateur et sa société mère ne détiennent à ce jour, directement ou indirectement, seul ou de concert, aucun titre de la société visée.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir :

- au prix unitaire de **42 €** :
  - la totalité des 97 504 882 actions composant le capital de BUSINESS OBJECTS (sous forme d'actions et d'*American Depositary Shares - ADS*) ;
  - la totalité des actions BUSINESS OBJECTS à émettre à raison du remboursement des ORNANE ou de l'exercice des BSA, des options de souscription ou des autres instruments existants dans le cadre des mécanismes d'intéressement consentis aux salariés, soit au total, à la connaissance de l'initiateur, un nombre maximum de 13 784 392 actions BUSINESS OBJECTS ;
- au prix unitaire de **50,65 €** coupon au titre de l'intérêt payable le 1<sup>er</sup> janvier 2008 détaché : la totalité des 10 676 156 ORNANE émises par BUSINESS OBJECTS ;
- la totalité des BSA, non cotés, émis par BUSINESS OBJECTS les 22 juillet 2003 (BSA 2003), 15 juin 2004 (BSA 2004), 21 juillet 2005 (BSA 2005), 20 juillet 2006 (BSA 2006) et 5 juin 2007 (BSA 2007), soit au total 585 000 BSA, respectivement aux prix unitaires suivants :

|          |                |
|----------|----------------|
| BSA 2003 | <b>22,55 €</b> |
| BSA 2004 | <b>24,96 €</b> |
| BSA 2005 | <b>18,87 €</b> |
| BSA 2006 | <b>19,69 €</b> |
| BSA 2007 | <b>12,01 €</b> |

Il est précisé que l'initiateur déposera une offre aux Etats-Unis d'Amérique à des conditions substantiellement identiques, qui sera ouverte à tous les porteurs d'*American Depositary Shares* (ADS), ainsi qu'à tous les porteurs domiciliés aux Etats-Unis d'autres titres émis par BUSINESS OBJECTS.

En application de l'article 231-9 du règlement général, l'initiateur ne donnera pas suite à son offre si le nombre d'actions apportées ne lui permet pas de détenir à l'issue de l'offre publique au moins 50,01% des droits de vote de BUSINESS OBJECTS sur une base totalement diluée.

Pour les besoins du calcul de ce seuil de réussite, il sera tenu compte :

- au numérateur, de toutes les actions valablement apportées à l'offre et à l'offre américaine au jour de clôture de l'offre et de toutes les actions pouvant résulter du remboursement des ORNANE et, le cas échéant, de l'exercice des BSA (incluant dans chacun de ces cas les actions représentées par des ADS) valablement apportés à l'offre et à l'offre américaine au jour de clôture de l'offre, ainsi que les actions détenues par BUSINESS OBJECTS ou l'une de ses filiales qui ne sont pas affectées à la couverture des options de souscription ou d'autres instruments équivalents existants dans le cadre des mécanismes d'intéressement consentis aux salariés ;
- au dénominateur, de toutes les actions, sur une base intégralement diluée, en ce compris les actions représentées par des ADS, et les actions à émettre à raison du remboursement et / ou de l'exercice de l'ensemble des ORNANE, BSA, options de souscription d'actions et d'autres instruments équivalents existants dans le cadre des mécanismes d'intéressement consentis aux salariés, soit, à la connaissance de l'initiateur, un nombre total de 111 289 274 actions.

L'offre est également soumise à la condition suspensive, prévue à l'article 231-11 du règlement général, de l'obtention de l'autorisation des autorités de la concurrence de l'Union Européenne et des Etats-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, une demande d'autorisation a été déposée le 10 octobre 2007 auprès du Ministre de l'économie conformément à l'article L. 151-3 du code monétaire et financier relatif aux investissements étrangers réalisés en France.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions, les ORNANE et les BSA BUSINESS OBJECTS non présentés à l'offre.

Il est précisé que le rapport de la société Houlihan Lokey Howard & Zukin, mandatée par BUSINESS OBJECTS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions de l'offre en application de l'article 261-1 I et II du règlement général, figure dans la note en réponse établie par BUSINESS OBJECTS.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société visée (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La publication du présent avis marque le début de la période d'offre en application de l'article 231-2 4° du règlement général.

Les dispositions réglementaires relatives au fonctionnement du marché des titres ainsi que celles concernant les interventions sur ces titres sont applicables (articles 232-16 à 232-19, 231-38 à 231-41 du règlement général).

---

(1) ORNANE 2,25% 2027 (cf. note d'opération ayant reçu le visa n°07-140 en date du 3 mai 2007).